

a.814.6.(3).gén. - BOR/mt
a.814.6.(3).France.

3003 Berne, le 27 septembre 1973

Note au Chef du Département

au BOR
un. D'accord
Gruber
4. 10. 73

Information des Suisses
de l'étranger

Comme vous le savez, nous avons, à partir de 1970, introduit progressivement un nouveau système d'information à l'intention des Suisses de l'étranger; ce système s'appuie sur les journaux suisses existant déjà à l'étranger et implique l'envoi chaque année de quatre numéros de ces organes à tous les compatriotes immatriculés auprès de nos représentations diplomatiques et consulaires; ces numéros spéciaux contiennent notamment des communications officielles de l'administration fédérale, des nouvelles du Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH, des articles rédigés par Pro Helvetia, etc. Quatre fois par an, le tirage global de ces différents organes est ainsi porté à 126'000 exemplaires qui atteignent plus de 200'000 compatriotes (environ 65 %). Ce système sera étendu au monde entier dès que possible.

Les crédits nécessaires ont été obtenus dès 1970, car l'envoi desdits journaux permettait de renoncer aux bulletins qui étaient préparés de manière indépendante par nos représentations diplomatiques et consulaires, ce qui impliquait que le même travail rédactionnel, etc. était accompli simultanément à de nombreux endroits différents; ces bulletins périodiques étaient prévus

./..

- 2 -

à l'article 10 / al. 2 du Règlement du service diplomatique et consulaire du 24 novembre 1967. Le parlement a reçu des précisions au sujet du nouveau système d'information dans le dernier rapport de gestion. Ces explications n'ont pas donné lieu à des questions ou remarques de parlementaires.

L'ensemble de ce problème a été examiné de manière approfondie par la Commission d'information des Suisses de l'étranger de la NSH, présidée par M. Louis Guisan, député au Conseil des Etats - Commission au sein de laquelle nous sommes représentés - et un accord-type qui a fait l'objet de longues discussions a été élaboré, pour concrétiser, sur le plan juridique, les expériences qui ont été faites jusqu'ici de manière purement pragmatique; les partenaires à ce contrat devraient en principe être notre Département, le Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH et, dans chaque région, l'organisation faîtière (ex.: Collegamento des Suisses d'Italie) qui s'occupe de la diffusion du journal ou de la revue en question. Quelques petites modifications pourront être apportées à l'accord-type pour tenir compte de certaines particularités locales ou régionales.

Je vous saurais gré d'autoriser M. le Ministre Jaccard à signer ces différents contrats qui ne constitueraient pas d'engagements nouveaux, mais nous permettraient de consolider un système qui a fait ses preuves jusqu'ici et a eu notamment pour conséquence l'abolition de bulletins consulaires devenus très coûteux.



(Thalman)

Annexe mentionnée